

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 10/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
10/02/2025

L'an 2025, le 7 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
de BERTRAND France à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Amélie BLAVOET

2025-II-03 – ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Compte tenu de la hausse de l'énergie et des demandes croissantes des particuliers de réserver le foyer rural en semaine, il est proposé de n'ouvrir la location qu'aux entreprises, professionnels et prestataires de services.

La grille des tarifs doit donc être modifiée.

Il est donc proposé de modifier les possibilités de location du foyer rural à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 05 février 2025,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1** : D'appliquer à compter du 1er mars 2025, la nouvelle tarification des services au public comme définie ci-dessous :



## FOYER RURAL

RESERVATION	HABITANTS			EXTERIEURS			AUTRES *		
	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total
Grande salle et cuisine en semaine été							490 €	110 €	600 €
Grande salle et cuisine en semaine hiver							505 €	110 €	615 €
Mezzanine et cuisine en semaine été							255 €	110 €	365 €
Mezzanine et cuisine en semaine hiver							270 €	110 €	380 €
L'ensemble week-end été	400 €	110 €	510 €	650 €	150 €	800 €			
L'ensemble week-end hiver	430 €	110 €	540 €	680 €	150 €	830 €			
Journée supplémentaire en week-end été	95 €		95 €	110 €		110 €			
Journée supplémentaire en week-end hiver	110 €		110 €	125 €		125 €			
A l'heure (minimum 4h)	40 €	75 €		60 €	110 €				
Activités Grande Salle Eté **	400 €	110 €	510 €	800 €	110 €	910 €	1.000 €	200 €	1.200 €
Activités Grande Salle Hiver ***	450 €	110 €	560 €	850 €	110 €	960 €	1.050 €	200 €	1.250 €
Activités mezzanine Eté **	200 €	110 €	310 €	400 €	110 €	510 €	400 €	150 €	550 €
Activités mezzanine Hiver ***	230 €	110 €	340 €	430 €	110 €	540 €	430 €	150 €	580 €
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>								

\* Entreprises, professionnels, prestataires

\*\* Activités : occupation des locaux par un contractant percevant une rémunération

\*\*\* la période hivernale s'entend du 15/10 au 31/03. Le tarif hiver sera également appliqué en cas de demande du contractant de mise en chauffe des locaux hors période hivernale.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/02/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



*[Handwritten signature]*

